



**Note département MRB N°2017-D-0304-RH décision du 28 avril 2017
Portant délégation de signature du Directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB)
à différents Directeurs, Responsables et salariés du département MRB**

Le Directeur du département Matériel Roulant Bus

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2015-93 consentie le 18 décembre 2015 au Directeur du département Matériel Roulant Bus par le Président - Directeur général de la R.A.T.P.

Décide :

Article 1^{er}

1. De donner délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et en son nom, les demandes de certificat d'immatriculation des véhicules et les reçus des retraits des cartes grises à :

M. MARCHAND, Directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires, ou à

M. GILLERON, Gestionnaire du parc de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires, ou à

M. KOESTEL, Gestionnaire du parc de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires, ou à

M. JEANNEAU, Responsable de l'unité décentralisée technique IAE, ou à

M. MASCLET, Responsable de l'entité MRB/IAE/GMR, ou à

M. CORDIER, Responsable de la gestion du parc autobus de l'entité MRB/IAE/GMR, ou à

M. GLOWACKI, Gestionnaire du parc autobus de l'entité MRB/IAE/GMR, ou à

M. BABILLON, Responsable de la réglementation et homologations des véhicules routiers de l'entité évolution et qualité autobus de l'unité décentralisée technique MRB/IAE/EPA, ou à

M. HARISLUR-ARTHAPIGNET, Directeur de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet, ou à

M. LEON, Responsable commercial et vente autobus de l'unité opérationnelle MRB/AC/VOO, ou à

Mme GILFRICH, Responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle MRB/AC, ou à

M.THERON, Responsable de l'entité Travaux sur Véhicules (TV) de l'unité opérationnelle MRB/AC/TV.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n°2017-D-0109-RH du 8 février 2017.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 28 avril 2017

Le Directeur du département Matériel Roulant Bus

A. BATIER